

Demande déposée le 03/08/2026

N° DP 083 099 26 O 0062

Par :	SAS INNOVATION POUR SOLUTION ENERGETIQUE
Demeurant au :	6 RUE DES PORTES BLANCHES 75018 PARIS (18)
Sur un terrain sis au :	437 CHEMIN DES CHENES VERTS 83480 PUGET SUR ARGENS
Parcelle cadastrée :	AM 181
Nature des Travaux :	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Surface de plancher créer :
0 m²

AFFICHÉ
du 19/08/26
au 19/10/26

Le Maire de la Ville de PUGET SUR ARGENS

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la décision de non opposition à la déclaration préalable N°083 099 26 O 0062 accordé le 13/05/2026 au profit de la SAS SOLUTION ENERGETIQUE, en vue d'implanter des panneaux photovoltaïques en toiture d'une construction existante, sans modification de la surface de plancher, sur un terrain situé au 437 Chemin des Chênes Verts à PUGET SUR ARGENS,

VU le courriel en date du 03/08/2026 émanant de Monsieur DELLA PIETRA Antoine demandant l'annulation de la décision de non opposition à la déclaration préalable N° 083 099 26 O 0062.

ARRETE

Article unique : l'annulation de la décision de non opposition à la déclaration préalable N° 083 099 26 O 0062 est prononcée.

A Puget Sur Argens, le 3 août 2026

Le Maire de Puget-sur-Argens
Vice-Président du
Conseil Départemental du Var
2ème Vice-Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération



Guillaume DECARD

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).